



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille seize et le dix-neuf mai à quatorze heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le onze mai deux mille seize, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

### Délibération n° 16-2016

**OBJET : Modification du règlement intérieur des agents du CGF**

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	2	4

*Etaient présents :*

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua*
- Mme Céline Temataru
- M. Philip Schyle *a reçu procuration de M. Teva Desperiers*
- M. Ernest Teagai
- M. John Toromona

*Secrétariat de séance:*

- M. John Toromona est désigné secrétaire de séance.

*Auxiliaires de séance:*

- Mme Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- Mme Tevainui RAOULX, directrice des ressources
- M. Bertrand RAVENEAU, directeur général des services

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189 ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

**Vu** l'appel nominal, sept membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum,

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 189 du décret en Conseil d'Etat n°2011-1040 du 29 août 2011, « Le conseil d'administration du centre de gestion et de formation définit les règles générales d'organisation et de fonctionnement du centre. »

Le Conseil d'Administration a adopté par délibération n°03-2015 du 16 janvier 2015, le règlement intérieur des agents du CGF.

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté 1085 DIPAC du 05 juillet 2012 relatif au temps de travail, il a été convenu de revoir certaines dispositions concernant les récupérations autorisées afin d'étendre cet avantage à l'ensemble des agents du Centre. Un point a également été apporté sur les conditions de prise en charge des frais des agents du Centre qui partent en mission, en s'appuyant d'une part sur un forfait pour les repas, et d'autre part sur le remboursement aux frais réels (nuitées, transports routiers...) sur présentation de factures acquittées mais plafonnés.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 2 :** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

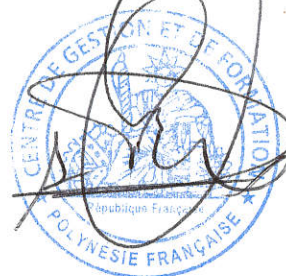
**ADOPTE :** à l'unanimité des membres présents, le règlement intérieur de l'administration tel qu'annexé.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 19 mai 2016

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le directeur du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....

Le Directeur  
M. Bertrand RAVENEAU